

REGLEMENT DE COURSE DU CHALLENGE

« **SAVON D'OR MIRELOUPIEN 2019** »

« **Les merveilleux fous roulants sur leurs
drôles de machines** »

Contact : Didier 06.42.72.80.92 ou annemarie.condette@orange.fr

REGLEMENT SPORTIF

Article 1 : - Le challenge du « Savon D'or » est une épreuve dont les lauréats

Recevront un savon doré et seront déterminés selon un classement suivants :

Originalité / esthétique (applaudissements et notation des jurys)

- La coupe du Challenge du SAVON D'OR sera attribuée à l'équipe qui aura totalisé le plus de point.
- Il est à noter que chaque équipe, en fonction des points obtenus, recevra un diplôme ou une médaille.

Article 2 : Le port de casque type « cyclomoteur » est obligatoire pour le conducteur, casque intégral conseillé; le port de genouillères, de coudières et de gants sont fortement conseillés pour l'ensemble de l'équipage. (Les bras et les jambes devront être couverts)

Article 3 : La course se déroulera dans une descente ; les « caisses à savon » ne disposant d'aucun moyen de propulsion autre que la gravitation et la « poussette » au départ uniquement.

Article 4 : Toutes équipes concourantes devront présenter au comité organisateur, au moins 8 jours avant la course, la liste de participants de l'équipage et un descriptif sommaire du véhicule (dimensions, diamètre des roues...) Photos si possible.

Chaque équipe aura un référent.

Chaque équipage devra fournir au moins un commissaire. Pendant chaque descente.

Article 5 : Comité de course :

Commissaires et d'un directeur de course.

Article 6 : Les caisses à savon se présenteront au contrôle technique au plus tard le Samedi 14 Septembre 2019 avant 10 h.

Ce contrôle homologuera les inscriptions et **la conformité au règlement technique**, exclura les véhicules non conformes ou présentant un danger.

Après contrôle, les véhicules devront procéder aux essais de roulage et de freinage sous contrôle des commissaires.

Les véhicules non conformes devront être modifiés et recontrôlés avant la première manche.

A partir de 10 heures 30, les véhicules conformes pourront se présenter aux abords de la ligne de départ.

Article 7 : Le départ de la première descente sera donné le Samedi vers 11h. 11 Heures 30

Article 8 : La course mettra en compétition chaque véhicule les uns derrière les autres avec un départ après l'arrivée du véhicule précédent. Ainsi un seul véhicule sera dans la descente, pour éviter les rattrapages et les accrochages.

Chaque véhicule courra plusieurs fois avec un pilote différent à chaque course.

Une parade auront lieu afin de permettre aux plus jeunes de conduire les véhicules et aux spectateurs d'applaudir afin d'établir le classement «originalité».

Les véhicules les plus lents partiront en premier, il est interdit de doubler pendant la parade.

Article 9 : Afin de lancer le véhicule, celui-ci sera poussé par 2 équipiers dits «pousseurs» (déclarés pour ce véhicule) sur une distance de 15 mètres. Au-delà de cette distance une pénalité sera appliquée.

Changement de pilote à chaque manche.

Le comité de course aura toute latitude avant la compétition, pour faire varier la distance en fonction de la déclivité du lieu retenu et des conditions météorologiques.

Article 10 : Le départ de la course se fera avec l'avant de la caisse (partie extrême) sur la ligne de départ. La même référence sera retenue pour la ligne d'arrivée.

Article 11 : FREIN /un contrôle du freinage est obligatoire avec le pilote, non-conformité implique réparation du véhicule, celui-ci ne pourra courir qu'après accord du commissaire de ligne.

Article 12 : Tout véhicule n'ayant pas coupé la ligne d'arrivée 4 minutes après le Top départ sera aidé par les pousseurs.

Article 13 : La ligne d'arrivée sera disposée à environ 600 mètres de la ligne de départ et devra présenter une zone de freinage de 50 mètres minimum.

Article 14 : Seules les réclamations écrites seront retenues et à déposer auprès du directeur de course dans les 15 minutes qui suivent la fin de la manche concernée.

Elles seront rédigées sur un formulaire à retirer avant le départ par l'ingénieur en chef de l'écurie du véhicule ou par le responsable de l'équipe, et ceci auprès du commissaire des « réclamations » ou de son adjoint !!!

Le comité de course peut à tout moment modifier pour des raisons de sécurité ce règlement

Ou le déroulement de la course.

Article 15 : Les véhicules auront le droit de bénéficier d'une assistance technique pour réparation soit au garage officiel soit par leur propre écurie, et ceci entre chaque manche. Les réparations sont formellement interdites sur la piste. Il est interdit de stationner sur le parcours.

Article 16 : L'esprit de course veut que le trophée soit remis en jeu l'année suivante par l'équipe gagnante.

Article 17 : Durant la course les pilotes devront respecter les instructions des commissaires de sécurité situés sur le parcours

Article 18 : Les spectateurs ne devront pas : Marcher, courir sur la piste pendant les descentes.

Ils devront respecter les consignes données par les commissaires de sécurité.

Les voitures particulières ne pourront sortir de leurs rues que sur accord des signaleurs ceux-ci

Devant s'assurer que les commissaires de piste ont transmis le message au pilote.

L'organisation s'autorise à exclure les pilotes :

-prenant trop de risques et ne respectant pas les consignes de sécurité.

-Ne respectant pas les organisateurs.

- En état alcoolique.

SAVON D'OR 2019

REGLEMENT TECHNIQUE

Le règlement de la Fédération Française de caisses à savons servant de référence, le règlement

Technique du **SAVON D'OR** permet de s'adapter à l'historique de notre manifestation.

Article 1 : Toute «caisse à savon » devra être de fabrication artisanale.

Article 2 : Seules la ou les roues directrices ne sont autorisées qu'à l'avant.

Article 3 : Les « caisses à savon » sont obligatoirement équipées d'un système de freinage.

Il devra être réalisé sur la base : D'un système type freins de vélo ou à pinces ou à patins, tambours, disques agissant efficacement de façon symétrique par rapport à l'axe du véhicule. Pendant la course le freinage devra être réalisé sans que le pilote ne lâche sa direction et assurer son arrêt sur une distance de 20 mètres.

Article 4 : Plancher: le dessous de la caisse devra être fermé par un plancher rigide (ceci afin d'empêcher les pieds du pilote de traîner par terre).

Article 5 : Protection: ni structure ni décoration ne devront faire saillis. Ceci concerne les éléments métalliques et visseries. Les éléments de décoration externe devront être déformables.

Article 6 : Spécifications:

- véhicule monoplace ou biplace.
- longueur maximale hors tout : 2,50 mètres
- largeur maximale hors tout : 1,20 mètre
- Protection latérale d'une hauteur de 25 cm minimum est obligatoire de chaque coté du pilote.
- Celle ci doit être suffisamment rigide pour le protéger et ne pas risquer de le blesser.
- Hauteur maxi du plancher par apport au sol. 30 centimètres
- Chaque voiture doit avoir un nom. Ou numéro

Deux anneaux de remorquage l'un sur l'avant et l'autre à l'arrière.

- Les roues « Folles de type caddies ne sont pas autorisées »
- Les SKATES ou luges sont interdites.

Les directeurs de course sont les seuls à pouvoir accepter ou refuser un véhicule,

De courir s'il n'est pas conforme au règlement technique et sportif et notamment

En ce qui concerne le freinage et la sécurité et l'équilibre du véhicule.

Les voitures refusées pour la course seront autorisées à participer aux parades.

L'équipe.....reconnait avoir pris connaissance de ce règlement.

Nom et signature du référent équipage.

Nom et signature des participants (pilotes).